



Espace commun à usage privatif : maintien en conditions

Par cscavarda

Bonjour,
le toit terrasse a été étanchéifié récemment mais malgré cela il y a eu des infiltrations lors d'un épisode particulièrement pluvieux (inondations dans la ville).

L'entreprise estime avoir bien fait le boulot. il y aurait des normes, que je ne connais pas, en terme de durée de résistance à un certain niveau inondation.

Je n'arrive pas à trouver cette réglementation.

Par ailleurs on est censés veiller à la bonne évacuation de l'eau. Comment faire lorsqu'il s'agit d'une résidence secondaire dont la propriétaire ne veut pas donner les clés? Je ne comprends pas comment on peut avoir à entretenir des parties communes si on est dans l'impossibilité de les maintenir en bon état en veillant à ce que l'eau ne stagne pas.

Merci d'avance pour tout éclairage.

Par coprojust

bonjour
apres travaux il y a une garantie d'un an . Si les pb ne sont pas dûs à un bouchage des gouttieres il faut envoyer (vous ou le syndic) lettre recommandée à l'entreprise qui a fait les travaux.